COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 AOUT 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre aout , à 20 heures 45, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés à la Mairie de NANTEUIL, sous la présidence de M. BILLEROT, Maire.

Présents:

Mmes AUZANNET, GÉRODOLLE, DRILLAUD GAUVIN,

BROUSSARD, FESTINO, GAILLARD

Mrs BILLEROT, SAINTON, BORDAGE, AUGER, BAIN,

MEUNIER, NAUD, PARTHENAY, SAUVAGE

Excusés:

Mmes ALBÉRIC, BRIAND, Mrs BRETEAU, CAILLET

Pouvoirs:

Mme ALBÉRIC à Mme DRILLAUD GAUVIN

Mr BRETEAU à Mme AUZANNET Mr CAILLET à Mme BROUSSARD

Secrétaire de Séance :

Mr NAUD

Date de convocation et d'affichage : 13/08/2017

Le Maire ouvre la séance à 20 h 40

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILET 2017

Remarques de Mme DRILLAUD GAUVIN : **Concernant le point 5 :** Il est mentionné dans le compte-rendu que les élus ont été désignés par un vote à bulletin secret. **Or, il n'y a pas eu de vote.**

Concernant la fin de la séance : 22 H 30 au lieu de 20 h 30.

Ces deux remarques ont été validées

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - MISE EN PLACE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2017/2018 (contrats divers, conventions de prestations, règlement intérieur des activités)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de NANTEUIL propose des Activités de qualité qui évidemment représentent un coût pour la collectivité. Il donne ensuite la parole à Mme AUZANNET, adjointe déléguée aux affaires scolaires, coordinatrice des APS qui détaille l'organisation des APS pour la nouvelle année scolaire pour à l'heure actuelle 164 élèves potentiels.

Ces activités seront donc mises en place à partir du 14 septembre 2017 avec 14 intervenants salariés ou bénévoles ou extérieurs auxquels il faudra ajouter le personnel mis à disposition par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Mme AUZANNET précise que plusieurs réunions auront lieu prochainement: le 06 septembre – réunion d'information avec les intervenants – le 07 septembre – présentation de ceux-ci aux élèves-.

Elle signale qu'une rencontre est prévue à la Communauté de Communes le 14 septembre pour les objectifs 2018/2019 (passage à la semaine de 4 jours ou non).

Mr BORDAGE insiste sur le fait qu'il faudra harmoniser les décisions des communes car les transports scolaires seront également à prendre en compte.

Mme AUZANNET termine en demandant si l'ancienne mairie pourra être utilisée à nouveau pour la future année scolaire à venir . Le Maire lui répond que l'IME, potentiel acquéreur, n'en est qu'aux études de faisabilité et financières et que les locaux seront disponibles au moins jusqu'à fin 2017 voire fin année scolaire.

Le règlement des APS, vu en commission scolaire l'année dernière, et dont les conseillers ont recu copie, est validé à l'unanimité.

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire et Mme AUZANNET, adjointe aux Affaires Scolaires, font le bilan provisoire de cette nouvelle année des Activités Périscolaires mises en place sur la commune pour le groupe scolaire.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'emploi des différents intervenants (contrats d'engagement et rémunérations) pour l'année scolaire à venir soit du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré

- DÉCIDE de créer les six postes contractuels d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe (article 3 alinéa 5) avec rémunération basée sur le smic horaire en vigueur (congés payés inclus)
- **DÉCIDE** de procéder au recrutement de quatre intervenants extérieurs en tant que vacataires pour l'année scolaire avec rémunération basée sur le smic horaire en vigueur
- **DÉCIDE** d'accepter de plusieurs conventions de prestations (associations, collectivités et auto entrepreneurs) et reconduire les conventions déjà effectives l'année scolaire écoulée (Loisirs Nanteuil Activités, Club de Handball de La Mothe St Héray, Institut Médico Educatif, Alexandre FRAPPIER).
- DÉCIDE de renouveler la convention de mise à disposition de certains personnels de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre pour ces APS
- AUTORISE le Maire à signer les différents contrats de travail et conventions correspondants

3 - <u>SIGNATURE CONVENTION ACHAT ENTRETIEN ET UTILISATION MATÉRIEL EN COMMUN (Désherbeuse à eau chaude)</u>

Le Maire rappelle l'historique de ce point aux 3 nouveaux conseillers. Une copie de la convention tripartite a été adressée à l'ensemble du Conseil Municipal préalablement à la séance. Aucune observation ni remarque n'est fait. La convention est donc validée.

Le Maire souligne que cette acquisition n'a pas forcément la solution mais c'est un premier geste car le programme Zéro Phyto est à respecter le désherbage manuel est très long. Mr NAUD propose un encart sur le site internet de la commune encourageant les administrés à biner devant leur propriété sur le domaine public (geste citoyen). De même, Mr AUGER demande s'il n'est pas envisageable de faire effectuer ces travaux de binage dans le cadre de travaux généraux ou de service civique. Il est rappelé que l'AISM, dans le cadre de ses chantiers de réinsertion, peut intervenir sur les communes.

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 19 mai 2017 validant l'acquisition en commun avec Exireuil et Saivres d'une désherbeuse à eau chaude de marque OELIATEC BREHAT 500 pour un montant de 20 590 € HT, validant le fait que la commune d'Exireuil soit porteuse du projet et validant le principe de conventionnement entre communes pour la mutualisation de ce matériel.

Il donne ensuite lecture du projet de convention entre les 3 collectivités précisant les modalités de financement, d'utilisation et d'entretien de cet équipement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré

- CONFIRME la décision du 19 mai 2017
- AUTORISE le Maire à signer la convention ci-dessus désignée

4 - <u>DECISION MODIFICATIVE 3/2017 : versement actif ancien club de foot à l'APE, remboursement ASP et comptabilisation désherbeuse</u>

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire expose au Conseil Municipal que des virements de crédits doivent être prévus sur le budget principal afin de réajuster les montants prévus lors de la réunion du 19.05.2017 concernant l'acquisition de la désherbeuse à eau chaud ainsi que pour de petites régularisations en fonctionnement et en investissement.

SECTION DUNIVESTISSEMENT

Il propose les écritures suivantes :

	3E	CHON D'INV	ESTISSEN	ILIVI		
DEPENSE			RECETTE			
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant	
21578- ONA	Autre matériel et outillage voirie	- 8 400,00	021	Virement de la section de fonctionnement	- 4374,00	
204148	Subvention équipement commune	+ 3900,00				
165	Dépôts et cautionnements	+ 126,00		500 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50 50		
21534	Réseaux d'électrification	+ 20 000,00	13258	Subvention équip groupe communes	+ 20 000,00	
		15 626 ,00		Total 1 :	15 626,00	

SECTION DE FONTIONNEMENT

DEPENSE			RECETTE			
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant	
023	Virement section fonctionnement	- 4374,00				
60632	Fournitures petit équipement	+ 4007,00				
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 367,00				
	Total 2 :	0		Total 2 :	0	

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré : Vote les virements de crédits tels que proposés

5 - SIGNATURE DE CONVENTIONS DIVERSES (bureau MTL pour LNA, Local n° 13 pour APE

Les propositions de convention ont été adressées d'une part aux Présidente et Président des deux associations et d'autre part à l'ensemble du Conseil Municipal.

Concernant la convention avec l'APE, le Maire informe qu'il a été rajouté une mention précisant que la commune pourra utiliser ce local (N° 13 rue de l'ancienne mairie) pour les cérémonies et manifestations (chantons Noël) quand les locaux de l'ancienne mairie seront vendus. Mme AUZANNET fait savoir que Mr BRETEAU lui a demandé d'expliquer que les clés du local seront à remettre au Président, Mr Nicolas PORTIER.

Mr AUGER propose que soit mentionnée dans la convention l'interdiction de faire des doubles de ces clés. Mr SAINTON lui informe qu'il existe des clés protégées (avec une carte) Cette solution sera à voir avec les services techniques.

Concernant la convention avec LNA, pour la mise à disposition d'un bureau à la MTL, il est demandé de préciser dans ladite convention, qu'il ne faut pas y laisser d'objet de valeurs.

6 - DÉLIBÉRATION POUR RODP et ROPDP avec GRDF

Le Maire informe le Conseil Municipal que des redevances vont être versées à la commune pour l'occupation du domaine public. Des délibérations actualisées sont donc à prendre.

Délibération adressée à la Préfecture

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le Maire expose au Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transports et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal concernant les réseaux de distributions :

1) De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur le base des éléments de calcul suivants:

2)

Montant de la redevance PR : [(taux x L) + 100 €]

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe

- 3) Que ce montant soit revalorisé chaque année :
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré

 ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le Maire expose au Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal:

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distributions de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0.35 \times L$$

Où,

- PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine;

- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré

 ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

7 - INDEMNITÉ AU COMPTABLE

Le Maire souhaite revenir sur l'indemnité de conseil attribuée au comptable communal. Il présente un historique des indemnités depuis 2008. Il informe que c'est une personne compétente et que la commune pourrait revoir sa position initiale. Mr SAINTON précise le montant estimatif en cas d'indemnité de conseil pleine.

Le Maire fait un tour de table afin que chacun puisse donner son avis sur ce point. Ensuite un vote à main levée à lieu. 9 voix pour attribution d'une indemnité de conseil, 1 abstention et 5 voix contre. A la majorité, l'attribution d'une indemnité de conseil est décidée. Après une autre discussion, le taux de 50% est également décidé.

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel a institué une indemnité de conseil au profit du receveur municipal. Le Conseil Municipal précédent avait décidé de ne pas attribuer cette indemnité en 2016 à Mr COURRÉGES Eric.

Suite au changement de municipalité courant juin 2016, le nouveau Conseil Municipal doit se prononcer sur d'attribution ou non d'une telle indemnité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- ♦ FIXE le taux de l'indemnité pour conseil à 50%
- ♦ ATTRIBUE cette indemnité à Mr Eric COURRÉGES

8 - <u>DÉCISION MODIFICATIVE 4/2017 BUDGET LOTISSEMENT : Intégration du prêt et comptabilisation de stock</u>

Le Maire informe le Conseil municipal que l'acte d'achat de la parcelle ZL 504 n'a pas encore été signé mais que les travaux de viabilisation, eau et électricité, ont été réalisés. Il ajoute également que le branchement téléphonique est en attente (partage des frais de raccordement éventuel avec la parcelle voisine).

Il rappelle également qu'une décision modificative avait été validée le 22 juin 2017 afin de comptabiliser le prêt nécessaire à cette acquisition et les travaux y afférent. Or, après étude

des services du Trésor Public, il est nécessaire de revoir cette DM n°3/2017. Il propose donc de l'annuler et de la remplacer par la décision modificative suivante

Délibération adressée à la Préfecture

Le Maire rappelle à l'assemblée la décision modificative n° 3 du lotissement, en date du 22 juin 2017, qui intégrait les travaux et le prêt relatif à la nouvelle parcelle ZL 504 suite à l'intégration de la dite parcelle dans le budget lotissement Plaine du Peu III sous le programme « parcelle ZL 504 ».

Après réétude avec la Trésorerie, il expose qu'il est nécessaire d'annuler la précédent décision budgétaire et la remplace pour une plus appropriée. Ainsi, il présente les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSE				RECETTE			
Article	Niveau de contrôle	Intitulé	Montant	Article	Niveau de contrôle	Intitulé	Montant
6015	CONTROLE	Terrain à aménager	+ 11750,00	7015		Vente de terrains	+ 21736,00
605		Travaux	+ 9850,00	71355	042	Variation encours de production	+21736,00
627		Frais dossier prêt	+ 100,00	796	043	Transfert de charges financières	+ 136,00
6611		Intérêts emprunt	+36,00				
608	043	Frais accessoires sur terrain	+ 136,00				
71355	042		+ 21736,00				
			+ 43608.00		<u> </u>	I	+ 43608,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSE				RECETTE	
Article	Niveau de contrôle	Intitulé	Montant	Article	Niveau de contrôle	Intitulé	Montant
3555	040	Travaux en cours	+ 21736,00	1641		Emprunt	+ 20000,00
1641	040	Remboursement emprut	+986,00	3555		Stocks de terrains	+ 21736,00
1641		Remboursement emprunt	+ 19014,00				
			41736,00			Total 2 :	41736,0 0

TOTAL GENERAL

DEPENSE	RECETTE		
Total 3 : + 41736,00	+ 41736,00		

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré

 VOTE les créations de crédits tels que proposés et annule et remplace ainsi la DM 3/2017 DU 22 juin 2017

9 - COMPTE-RENDU DE GESTION

Travaux des employés.

- Elagage Routes
- Arrosage fleurs et tonte
- Travaux école (nettoyage cour)
- Pose de caniveaux Lotissement des Platins
- Nettoyage Trottoir (herbe)
- Montage tivolis
- Remorque déchets verts
- Peinture Logo (Terrain des Sapins)
- Congés

Mme DRILLAUD GAUVIN prend la parole pour signaler la remontée positive d'administrés en ce qui concerne la location de la remorque pour les déchets verts.

Elle en profite pour signaler que le panneau « Rue des Bois Rouillés » est détériorée. Mr BAIN signale que le panneau « Impasse des 4 vents » a été arraché.

10 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pour décision :

Impayés produits locaux : Le Maire signale que suite à sa demande, une liste des redevables a été fournie par les services du Trésor Public. Le montant des retards étant important, il propose de mettre en place des rencontres avec chacun d'eux pour discuter de leur situation. Mmes AUZANNET, DRILLAUD et Mr BORDAGE seront chargés de cette procédure.

Tarifs garderies: Le Maire donne lecture d'un mail adressé par une mère d'élèves s'interrogeant sur l'absence de tarif dégressif dans le cadre de prestation double garderie (garderie matin <u>et</u> soir) alors que celui est appliqué pour les prestations simples (matin <u>ou</u> soir). (délibération fixant les tarifs 2017/2018 en date du 19 mai 2017). Le Conseil Municipal ne désire pas revenir sur sa décision antérieure, les tarifs étant déjà bas.

Réveillon solidaire : Le Maire fait part d'une réunion d'information le mardi 05 septembre 2017 à 14 h 00. Mme GÉRODOLLE participera à cette réunion.

Convention mise à disposition bâtiment périscolaire à l'association LNA: Suite à la mise en place d'une convention en octobre 2016 qui a été refusée par l'association et en réponse aux échanges de mail au sujet de l'utilisation de ce bâtiment, Mme DRILLAUD GAUVIN propose la mise en place d'une commission afin de rencontrer des représentants de LNA. La date du vendredi 1er septembre 2017 à 19 h 00. L'information sera transmise à LNA.

Assurances communales : Le Maire, au vu des réponses défavorables récurrentes de la SMACL pour la prise en charge de frais de réparation de divers équipements, propose de lancer un audit pour remettre tout à plat et éventuellement faire des économies.

Acquisitions et travaux : Mr BORDAGE, adjoint à l'urbanisme, la voirie, les bâtiments communaux et les services techniques prend la parole pour signaler qu'une balayeuse d'occasion (nettoyage des caniveaux et matériel à installer derrière un tracteur) est actuellement en vente par l'entreprise JLJ pour un prix d'environ 2000 €. Il informe également que les travaux de balayage sont réalisés actuellement par une entreprise. Mr SAINTON, adjoint aux affaires budgétaires et comptables est chargé d'estimer si cette acquisition est financièrement possible.

Mr BORDAGE rappelle également que lors du vote du budget l'acquisition d'un perforateur avait

été évoquée pour 700 €.

Il termine ce point en signalant que des fenêtres côté maternelle sont à changer et que le parquet sur l'ensemble des classes sera bon à changer.

Nouvelle tables du Conseil Municipal : Mr SAINTON présente un document Powerpoint sur un projet d'aménagement des tables actuelles du Conseil Municipal afin de rendre les réunions plus conviviales.

Après la présentation, une discussion s'engage. Le point sera abordé lors d'une prochaine

réunion.

Pour information

Implantation miroir routier: Suite à la demande des services assainissement de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvres pour la pose d'un miroir routier à la sortie de la station d'épuration Rue de Charnay, ce point sera vu lors de la commission des travaux mardi 29 aout 2017.

Aide mobilité internationale Paul COUSTILLAC : Mme DRILLAUD GAUVIN et Mr NAUD informent que les renseignements souhaités ont été demandés à la Région Nouvelle Aquitaine et renseignements Erasmus fournis.

Dossier LE COROLLER AL 159: A suivre

Projet éolien Chétif Bois : Suite à la rencontre avec la référente de Solvéo Energie, l'étude est en cours pour l'installation de 3 ou 4 éoliennes. Une information sera mise en place.

Renouvellement contrat ménage bâtiments communaux divers : Renouvellement du contrat jusqu'au 31 décembre 2017 dans les mêmes conditions que précédemment.

Départ à la retraite de Mme ROLLANDEAU : Le Maire souhaite attirer l'attention sur le fait que la gestion de la salle des fêtes est très contraignante pour l'agent en place. Rappel de la commission « personnel » qui suivra la commission « travaux » le mardi 29 aout 2017 à 20 h 30.

Avenant au marché travaux finition lotissement des Alisiers : Rappel de la moins-value dans le cadre des travaux de finition du lotissement des Alisiers, qu'il conviendra de mettre

en forme par le biais d'un avenant au marché. Mr BORDAGE en réinformera le cabinet Parcours lors de la prochaine réunion de chantier.

Contes en Chemin : Mmes GÉRODOLLE et DRILLAUD GAUVIN rendent compte de la manifestation du 21 juillet dernier à laquelle assistaient environ 121 personnes. Elles souhaitent remercier le responsable des services techniques pour sa présente jusqu'à la fin et son implication

Manifestations diverses de fin d'année: Mme GÉRODOLLE propose une réunion pour le Téléthon 2017 fin septembre dans la salle du bar. Elle devra également recueillir des informations sur Chantons Noël et le Repas des Aînés 2018.

Le Maire, Christophe BILLEROTMA

Séance clôturée à 23 h 30

Le secrétaire de séance-

e. Naud